

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DU JEUDI 6 JUILLET 2023

Présents : Madame Françoise CHESNOY – Madame Dominique BABIN – Madame Caroline BOURRY
Madame Eline LEROY – Monsieur Bruno NOTTIN – Madame Auxane EVENO –
Monsieur Francis CHAMBON – Madame Gisèle DISDIER.

Absents excusés : Madame Sandrine PERRIN – Madame Annie GUET.

Retardé : Monsieur Benoît DIGEON

Secrétaire : Madame Sophie CRAVAGEOT

Ouverture de séance à 17 h 05

Madame Françoise CHESNOY, Vice-Présidente du Conseil d'Administration, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 mars 2023
- ✓ Budget principal / CCAS – Décision modificative n°1
- ✓ Budget annexe / SSIAD – Décision modificative n°1
- ✓ Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre
- ✓ Autorisation donnée au président de signer le marché « fourniture et livraison à domicile de repas, fabriques en liaison froide, destinés aux personnes âgées, à partir de 60 ans et aux personnes en situation d'handicap de Montargis »
- ✓ Convention de groupement de commande RGPD
- ✓ Plan canicule 2023 : convention CCAS de Montargis - Alliance Vie
- ✓ Plan canicule 2023 : convention CCAS de Montargis - EHPAD « Notre Foyer »
- ✓ Contrôle de Chambre régionale des comptes : rapport d'observations définitives
- ✓ Dossiers d'aide sociale
- ✓ Domiciliations
- ✓ Aides sociales facultatives
- ✓ Informations / Questions diverses

Suite à la démission de Monsieur Florian BRUCY, Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil d'Administration de la nomination par Monsieur le Maire, de Madame Auxane EVENO, coordinatrice du pôle SOS femmes d'IMANIS, en tant que nouvelle administratrice, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

1. Procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 mars 2023

Le Conseil d'Administration,

Approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 mars 2023.

2. Budget principal / CCAS – Décision modificative n°1

La Vice-Présidente donne la parole à la directrice qui précise que depuis le vote du budget primitif par le Conseil d'Administration du 23 mars 2023, il est constaté en recettes supplémentaires :

1. L'attribution de 2 nouvelles subventions pour le Centre de Santé Sexuelle :
 - ✓ De la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) : 1000 €
 - ✓ De la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gatinais : 4 500€
2. Le remboursement de cotisations sur l'assurance statutaire 2022 : 1 211.27 €
3. Le remboursement d'indemnités journalières : 185 €

Elle propose d'affecter ces recettes supplémentaires aux comptes « rémunérations » et « Autres » (assurance statutaire) pour pallier l'augmentation de ces postes.

La décision modificative présentée enregistre ces mouvements.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Approuve le budget principal / CCAS – Décision modificative n°1

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

3. Budget annexe / SSIAD – Décision modificative n°1

La Vice-Présidente donne la parole à la directrice qui précise que la décision modificative soumise au vote constate, par rapport au budget primitif voté par le Conseil d'Administration du 22 octobre 2022 :

1. L'évolution du montant des amortissements de l'année 2023, suite à l'approbation du compte administratif 2022, lors de la séance du CA du 23/03/2023.
2. Les propositions d'affectation des résultats 2022 (excédent cumulé d'exploitation et excédent cumulé d'investissement) validées par la délibération n° 23-08.
3. L'enregistrement de recettes atténuatives (indemnités journalières).
4. La refacturation des charges de personnel, du budget principal, au budget annexe (modalités fixées par la délibération n° 23-13).
5. L'évolution du plan comptable avec la création de subdivisions et la ventilation de dépenses afférentes.

Elle propose d'affecter ces recettes supplémentaires aux comptes « Autres » (rémunération personnel médical), « informatique », « assurance transport », « assurance maladie » dont les prévisions étaient insuffisantes au regard des augmentations constatées.

La décision modificative présentée enregistre ces mouvements.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Approuve le budget annexe / SSIAD – Décision modificative n°1

Vote :

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 2 (Madame Eline LEROY – Monsieur Bruno NOTTIN)

M. NOTTIN déclare qu'il s'abstient car malgré la cohérence de la procédure de refacturation, il la conteste puisque selon lui, cette refacturation permet à la ville de baisser sa contribution.

4. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président rappelle aux administrateurs que le prochain marché de portage de repas à domicile est évalué à plus de 100 000 €/an et qu'il doit faire l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Par conséquent, il convient de créer une commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, cette commission doit être composée d'un président de commission (le président du CCAS), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, qui doivent être élus au sein des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Président propose aux administrateurs, la liste suivante :

- Président de la commission : Monsieur Benoît DIGEON, Président du CCAS
- Membre titulaire : Madame Dominique BABIN, membre élue au sein du Conseil d'Administration
- Membre suppléant : Madame Caroline BOURRY, membre élue au sein du Conseil d'Administration
- Membre titulaire : Monsieur Francis CHAMBON, membre nommé par Monsieur le Maire, siégeant au Conseil d'Administration
- Membre suppléant : Madame Annie GUET, membre nommée par Monsieur le Maire, siégeant au Conseil d'Administration
- Membre titulaire : Madame Françoise CHESNOY, membre élue au sein du Conseil d'Administration
- Membre suppléant : Madame Gisèle DISDIER, membre nommée par Monsieur le Maire, siégeant au Conseil d'Administration
- Membre titulaire : Madame Eline LEROY, membre élue au sein du Conseil d'Administration
- Membre suppléant : Madame Sandrine PERRIN, membre nommée par Monsieur le Maire, siégeant au Conseil d'Administration
- Membre titulaire : Monsieur Bruno NOTTIN, membre élu au sein du Conseil d'Administration
- Membre suppléant : Madame Auxane EVENO, membre nommée par Monsieur le Maire, siégeant au Conseil d'administration

Il précise qu'il n'y a pas eu d'autres listes déposées depuis le dernier Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Approuve la composition de la Commission d'Appel d'Offre

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5. **Autorisation donnée au président de signer le marché « fourniture et livraison à domicile de repas, fabriqués en liaison froide, destinés aux personnes âgées, à partir de 60 ans et aux personnes en situation d’handicap de Montargis »**

Le Président donne la parole à Madame la directrice qui précise que le marché suscit  a fait l’objet d’une proc dure d’appel d’offres ouvert et qu’il convient, au Conseil d’Administration, d’autoriser, Monsieur le Pr sident ou Madame la Vice-Pr sidente,   signer le march  avec l’entreprise qui sera retenue.

Monsieur NOTTIN regrette que les repas ne soient pas fabriqu s par la cuisine centrale de la Ville de Montargis. Monsieur le Pr sident pr cise que cette hypoth se a  t   tudi e et qu’elle n’est techniquement pas possible puisque la cuisine centrale n’est pas  quip e pour fabriquer des repas en liaison froide.

La Directrice pr cise   Madame LEROY que le service de portage de repas   domicile existe depuis 1973.

Le Conseil d’Administration,
Apr s en avoir d lib r ,

Donne autorisation au pr sident de signer le march  « fourniture et livraison   domicile de repas, fabriqu s en liaison froide, destin s aux personnes  g es,   partir de 60 ans et aux personnes en situation d’handicap de Montargis ».

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

6. **Autorisation donn e au Pr sident de signer la convention de groupement de commande relative   la mission de d l gu    la protection des donn es.**

Le Pr sident invite la Directrice   rappeler le r le du d l gu    la protection des donn es.

Dans ce cadre, il pr cise qu’une premi re convention avait  t   tablie, pour la p riode 2019 – 2023, entre l’Agglom ration Montargoise Et rives du Loing (AME), ses communes membres, le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Montargis, le Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures M nag res (SMIRTOM), le Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy-La-Laude, le SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory, pour mutualiser cette mission.

Cette convention arrivant   son terme, il convient d’en contractualiser une nouvelle pour les 4 ann es   venir,   compter du 1^{er} janvier 2024 et de donner autorisation au Pr sident de signer cette convention.

Monsieur NOTTIN remarque que la Cour R gionale des Comptes a signal  l’importance de la mise en conformit  du CCAS par rapport au RGPD. Madame la Directrice pr cise que de nombreuses d marches ont d j   t  entreprises par les services depuis l’audit r alis  par DATAVICI PROTECTION en 2021.

Le Conseil d’Administration,
Apr s en avoir d lib r ,

Approuve la convention de groupement de commande RGPD et donne autorisation   Monsieur le Pr sident de signer cette convention.

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

7. Plan canicule 2023 : convention CCAS de Montargis - EHPAD « Notre Foyer »
Plan canicule 2023 : convention CCAS de Montargis - Alliance Vie

Le Président invite la Directrice à présenter le dispositif canicule du CCAS.

Elle rappelle que chaque année, à partir du 1^{er} juin jusqu'au 15 septembre, le niveau 1 du plan canicule est automatiquement déclenché par les autorités.

Dans ce cadre, le CCAS de Montargis met en place une veille, avec l'ouverture du numéro vert 0800 22 22 44. En parallèle, il est proposé aux montargois de s'inscrire sur une liste qui répertorie les personnes fragiles de plus de 65 ans ou en situation de handicap, qui se sont faites connaître.

L'agent de la cellule canicule contacte ces personnes, 1 fois par semaine en niveau 1 et 2 et tous les jours en niveau 3 et 4.

Niveau 1 (vert) : température de la nuit en dessous de 20°.

Niveau 2 (jaune) : 1 à 2 jours de températures de la nuit au-delà de 20° et au plus chaud de la journée au-dessus de 33°.

Niveau 3 (orange) : 3 jours de températures de la nuit au-delà de 20° et au plus chaud de la journée au-dessus de 33°.

Niveau 4 (rouge) : plus de 3 jours de températures de la nuit au-delà de 20° et au plus chaud de la journée au-dessus de 33°.

En cas d'alerte de niveau 3 ou 4, afin de permettre à toutes les personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées, en situation de handicap ou fragilisées, recensées par le CCAS et en ayant fait la demande, de se rendre dans un lieu rafraîchi, le CCAS a demandé le concours de l'EHPAD « NOTRE FOYER », pour les accueillir dans une salle climatisée prévue à cet effet,

Aussi une convention a été établie entre le CCAS et l'EHPAD « NOTRE FOYER ».

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Approuve les dispositions de la convention

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

De plus, le CCAS a demandé le concours de la société ALLIANCE -VIE, pour assurer l'éventuel transport de ces personnes.

A cet effet, une convention a été établie entre le CCAS et ALLIANCE-VIE,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Approuve les dispositions de la convention

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

8. Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives

La Chambre Régionale des Comptes Centre Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du CCAS de MONTARGIS, pour les exercices 2017 et suivants.

L'instruction a été réalisée d'octobre 2022 à décembre 2022. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives, transmis au Président du CCAS, le 26 juin 2023.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières, le Président présente les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes, préalablement transmises aux membres du Conseil d'Administration, afin qu'ils puissent prendre acte de la communication des observations définitives.

Monsieur NOTTIN fait part de ces observations. Selon lui, il y a plusieurs points positifs dans ce rapport : accompagnement satisfaisant des bénéficiaires du RSA, des aides sociales diversifiées et un accompagnement satisfaisant des différents publics, une trajectoire budgétaire maîtrisée, des prévisions budgétaires satisfaisantes, une prestation de portage des repas en progression depuis la crise sanitaire, un centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) qui fonctionne bien et un important service de soins infirmiers à domicile qui est très utile et intervient dans huit communes.

En revanche, il considère que certains points importants posent question :

- L'absence d'analyse des besoins sociaux. Selon Monsieur NOTTIN, l'analyse des besoins sociaux ferait ressortir les besoins de la ville de façon bien plus fine et permettrait certainement d'adapter davantage les aides aux besoins réels, notamment en ce qui concerne l'aide alimentaire et le portage de repas à domicile.
- Une activité largement tournée vers le public sénior.
- Les conditions d'attribution des aides exceptionnelles ; monsieur NOTTIN réaffirme à ce propos, sa proposition d'associer davantage les membres du CA à l'octroi de ces aides.
- Les aides du FUL (fonds unifié logement) sont en baisse significative. Il considère que le Conseil Départemental du Loiret devrait rendre éligible au fonds, toutes les factures quel que soit le fournisseur d'énergie.
- Le ROB doit être plus précis (subventions reçues par nature de contributeur, évolution des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement...)

Enfin, il précise qu'il est en désaccord avec le rapport quand ce dernier indique que la ville avait décidé en 2019 de réduire significativement sa contribution afin de réduire la trésorerie du CCAS jugée trop importante. Selon lui, un CCAS ne devrait jamais avoir une telle trésorerie résultant d'excédents budgétaires ; tout l'argent du CCAS doit être utilisé pour aider les gens.

Il remarque également que l'agglomération ne participe qu'à hauteur de 4 % de la contribution totale du CCAS, ce qu'il trouve insuffisant.

Madame LEROY considère que la pauvreté et la précarité ne concernent pas seulement les quartiers politiques de la ville (QPV) mais l'ensemble du territoire communal.

Madame LEROY s'interroge sur la remarque de la Cour des Comptes relative aux dotations aux provisions à réaliser. La Directrice précise que le contentieux évoqué par la Cour Régionale des Comptes concerne une affaire portée en justice par un agent du SSIAD en 2019. Il aurait dû faire l'objet d'une provision.

Le Président précise, à nouveau, la distinction entre les excédents de fonctionnement et les excédents en investissement à ne pas confondre. Il confirme que les besoins du CCAS en investissement se limitent à l'acquisition de véhicules pour le SSIAD et à ses besoins informatiques.

Enfin, Madame LEROY s'interroge sur la baisse constatée du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire alors que le budget des aides versées a augmenté. La Directrice précise que le nombre de bons alimentaires distribués par foyer a été multiplié par deux en 2022.

La Directrice précise que l'analyse de l'activité du CCAS par la Cour des Comptes repose sur une analyse globale intégrant le budget du CCAS mais également celui du SSIAD, ce qui entraîne une sur représentation de l'aide apportée au public sénior par le CCAS uniquement.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la communication de ce rapport d'observations définitives

Départ de Monsieur le Président.

9. Dossiers d'aide sociale

La Vice-Présidente expose que 11 dossiers d'aide sociale ont été traités depuis le dernier Conseil d'Administration et ont reçu un avis favorable. Ces dossiers concernaient :

- EHPAD : 4 premières demandes et 1 renouvellement
- Foyer pour personnes en situation d'handicap : 2 premières demandes et 4 renouvellements

10. Domiciliations

Nombre de domiciliés :

De mars à juin 2023 :

116 domiciliations ont été faites dont 75 nouvelles demandes.

Parmi les 175 radiations constatées, 60 sont liées à des renouvellements, il y a donc 110 réelles radiations dont 31 pour accès à un logement stable (soit 28%).

11. Aides sociales facultatives

A. L'aide alimentaire

La Directrice indique que, du 11 mars au 30 juin, 111 familles ont bénéficié d'une aide alimentaire soit 174 personnes.

Par rapport à 2022, elle précise qu'il y a une baisse des demandes d'aide alimentaire qui s'explique par l'évolution du calcul du « reste à vivre » par les Restos du Cœur. En effet, depuis la campagne d'hiver 2022/2023, les Restos du Cœur prennent en compte les charges d'énergie en plus du loyer des demandeurs et non plus uniquement le loyer ; beaucoup plus de personnes sont donc éligibles aux Restos du Cœur.

B. Les secours inférieurs à 300 €

La Vice-Présidente du CCAS informe les membres du Conseil d'administration que depuis le dernier Conseil d'Administration du 23 mars dernier, 7 familles ont bénéficié d'un secours inférieur ou égal à 300 €

- Pour le règlement d'une expertise médicale qui permettrait à cette personne d'être mise sous protection, afin d'être accompagnée dans sa gestion budgétaire et administrative.
- Pour le règlement de factures d'énergie.
- Pour solder une facture de régularisation d'eau.
- Pour l'achat d'une cuisinière électrique.
- Pour l'achat d'une paire de lunettes.

- Pour l'achat d'un repas.
- Pour l'achat d'un réfrigérateur.

C. Les secours exceptionnels supérieurs à 300 €

Madame la Directrice soumet à l'avis du Conseil d'Administration, deux demandes d'aide pour des familles montargoises en difficulté :

- ✓ Un monsieur veuf avec sa fille de 10 ans, pour régler sa facture d'énergie, en complément de sa participation personnelle.
- ✓ Une dame seule, pour régler sa facture de portage de repas à domicile, en complément de sa participation personnelle

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Approuve, la prise en charge de ces 2 secours exceptionnels

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

12. Informations / Questions diverses

La Directrice précise que le bureau d'études ITHEA Conseils a été retenu pour réaliser l'Analyse des Besoins Sociaux de la Ville de Montargis. Cette analyse se déroulera d'octobre 2023 à mars 2024.

PROCHAIN CA : JEUDI 19 octobre 2023 à 17 H 00

La séance est levée à 18h23

Benoît DIGEON
Maire et Président du Conseil d'Administration

